

---

Résumé de l'adresse des administrateurs du district et des autorités constitués de Sancoins (Cher), qui félicitent la Convention pour les mesures prises et l'invitent à rester à son poste, en annexe de la séance du 22 germinal an II (11 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Résumé de l'adresse des administrateurs du district et des autorités constitués de Sancoins (Cher), qui félicitent la Convention pour les mesures prises et l'invitent à rester à son poste, en annexe de la séance du 22 germinal an II (11 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 463;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29552\\_t1\\_0463\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29552_t1_0463_0000_10)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

Les jeunes citoyens de la première réquisition se sont réunis aux gardes nationaux dont il vient d'être question.

La marche a été fermée par la Gendarmerie nationale à pied;

5° Arrivés à la ci-devant église transformée en temple de la raison, pour commencer cette fête sublime et l'inauguration de ce temple, à toujours respectable, l'orgue a touché des airs patriotiques;

6° Les corps constitués se sont placés aux endroits qui leur avaient été destinés et qu'une quantité innombrable de citoyens de tous âges des deux sexes, garnissait le temple;

7° Le citoyen Duffort fils a chanté l'hymne des Marseillais, étant monté à l'orgue;

8° Que dans la tribune qui avait été placée à cet effet, le citoyen maire a prononcé un discours analogue à la solennité du jour, dans lequel le civisme et le patriotisme dont est animée la commune sont exprimés avec une clarté lumineuse;

9° Le citoyen Duffort père, au nom de la Société populaire en a prononcé un de morale qui respire et fait connaître les sentiments d'une société amie de la liberté, de l'égalité et de la fraternité;

10° Le citoyen Jullien, administrateur en a fait entendre un troisième qui ne peut que faire chérir, aimer et respecter cette liberté et cette égalité;

11° Le citoyen Petit, juge, a, de son côté, dans un quatrième discours, démontré le bien qui résulte d'une République une et indivisible;

12° Le citoyen Deroudelle, président du Comité de surveillance a prononcé un cinquième discours fait pour enflammer le cœur de vrais républicains;

13° Chaque discours a été suivi de chansons très républicaines chantées par les citoyens Destabensath aîné, Faneon fils, Durey et Gy, que chaque couplet était renouvelé par l'orgue, qu'ensuite les cris de : Vive la République, Vive la Montagne, Ça ira, ont été, avec une satisfaction vraiment pleine et entière, mille fois répétés;

14° Ces discours et chansons finis, l'orgue a exécuté différents autres airs patriotiques, et qu'à celui : Ça ira, le cortège s'est remis en marche et au son de la caisse, est rentré dans l'ordre qui précède, en la maison commune;

15° Pendant la marche qui a eu lieu pour se rendre au temple de la raison et de ce dernier endroit à la maison commune, la cloche de l'horloge et celle de la commune n'ont cessé de sonner;

16° Dans la cour de la maison commune, près l'arbre de la liberté, se sont formées différentes danses auxquelles tous les citoyens et citoyennes se sont empressés de participer;

17° Ensuite de ces danses tout s'est porté en foule à la Société populaire où la joie et l'allégresse se sont fait voir à découvert, ce qui a engagé un membre à demander le lieu des séances publiques pour y donner un bal, ce qui a été vivement applaudi et accordé; les danses se sont prolongées jusqu'au lendemain matin 5 heures; ces danses étaient souvent interrompues pour faire place aux expressions sincèrement prononcées de : Vive la République une et indivisible, Vive la Montagne, la mort aux tyrans;

18° Enfin, l'ordre, la décence, la liberté, l'éga-

lité et la fraternité ont été scrupuleusement tenus et observés et tel qu'il convient à des républicains.

P. c. c. : GROMARD, COLLINET, CHAUVIN.

Insertion au bulletin. Renvoi au Comité d'instruction publique (1).

## 77

La municipalité de Crest, district de Crest, département de la Drôme, et les membres composant le conseil général de la même commune, écrivent à la Convention pour la remercier de l'active surveillance et de sa fermeté à sauver encore la République :

« Sages législateurs, nous espérons que bientôt la hache de la loi fera justice des traîtres qui voulaient ensanglanter leur patrie, ayant mis la probité et la vertu à l'ordre du jour; continuez à tenir la balance de nos destinées, et que tous les intrigants, tous les hypocrites du patriotisme n'échappent ni à votre justice ni à l'œil surveillant des Comités de salut public et de sûreté générale. Pour nous, sans cesse ralliés à la Montagne, les principes révolutionnaires seront notre boussole, et notre confiance en elle, notre salut. Depuis longtemps nous vous avons offert des dons nombreux pour les défenseurs de la patrie; les hochets du fanatisme et de la superstition ont été épurés par le creuset national; le produit de nos ateliers pour la fabrication du salpêtre va être déposé à l'administration, et chaque décade sera couronnée par la même offrande. » (2).

## 78

Les administrateurs du district, le conseil-général de la commune, le Comité de surveillance et la Société populaire de Sancoins, département du Cher, félicitent la Convention sur les mesures qu'elle a prises pour faire punir les conspirateurs : ils applaudissent à ses travaux, et l'invitent à rester à son poste (3).

## 79

Le conseil général de la commune d'Aix s'est empressé de témoigner à la Convention nationale sa satisfaction du succès de ses travaux, de ses découvertes contre les conspirateurs, et se réjouit de ce que la justice et la probité ont été mises à l'ordre du jour.

Cette adresse était accompagnée d'une note sur une offrande patriotique assez considérable de la part du Comité de surveillance de la même commune (4).

(1) Mention marginale non signée et non datée, mais la date du 22 germ. a été ajoutée.

(2) B<sup>in</sup>, 22 germ.; Mon., XX, 211; Débats, n° 570, p. 376. Mention dans J. Perlet, n° 568.

(3) Débats, n° 570, p. 376. B<sup>in</sup>, 22 germ.; Mon., XX, 211. Mention dans J. Perlet, n° 568.

(4) Mon., XX, 211; Débats, n° 570, p. 376; B<sup>in</sup>, 22 germ. Mention dans J. Perlet, n° 568.